

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.



CONTRE LES ENNEMIS DE LA CULTURE : La Ligue de défense organise l'exposition des produits utilisés pour la lutte contre les ennemis des cultures. Elle aura lieu à Paris, Porte de Versailles, dans l'enceinte du Salon de la Machine agricole, du 22 au 27 janvier 1935.

LE CHOMAGE, en France, s'étend de semaine en semaine. Au 22 décembre, on comptait 404.932 chômeurs inscrits, soit 9.252 unités de plus que la semaine précédente et 101.011 unités de plus que l'an dernier à la même époque. Nous avons en outre 46.58 % de chômeurs partiels, dans les établissements d'au moins cent personnes ne faisant pas la semaine normale.

UN ORME TRICENTENAIRE : La ville de Vernion possède un orme magnifique qui fut planté, il y a plus de trois siècles, sur les ordres de Sully. On vient de faire poser autour de l'orme une barrière protectrice.

LE VIGNOBLE MAROCAIN qui était de 10 hectares en 1908, compte actuellement 23.000 hectares, non compris le vignoble indigène. Sa production arrivait à plus de 430.000 hectolitres en 1933, couvrant largement les besoins de la consommation locale. On prévoit une production de 800.000 hectolitres en 1937.

ELEVAGE DE SERPENTS : Dans le Palatinat, à Herxheim, Frantz Volpers et sa femme ont installé une ferme où ils élèvent 12.000 serpents. Leur commerce est très prospère, car la peau de serpent est actuellement très recherchée.

VINS GOUDRONNÉS : Plusieurs viticulteurs ont été surpris de trouver des goûts de goudron dans des vins de leur dernière récolte : la recherche des causes de ces accidents a établi que ces vins provenaient de vignes en bordure de routes qui avaient été goudronnées un peu avant les vendanges.

EN SUISSE : Le nombre des vaches laitières atteint actuellement 919.700 têtes ; c'est le plus haut atteint. Par contre, l'effectif des génisses de un à deux ans, ainsi que celui du bétail de six mois à un an est en régression de 7 à 9 %.

« CHAMPAGNE » FANTAISIE : Aux Etats-Unis, le contrôle des boissons alcooliques a découvert que certains magasins de Washington vendaient du cidre moussieux de qualité inférieure, comme du champagne. Certaines bouteilles portaient l'inscription : « Champagne américaine. »

LES AMIS DES OISEAUX viennent de constituer une société ayant pour but de grouper les amateurs de toutes variétés d'oiseaux pour l'encouragement à l'élevage et à la sélection des Serins, Perruches, Colombes, mérités de toutes variétés, etc.

Pour détruire les souches

La souche que l'on laisse un arbre se gène énormément. L'extraire, ce serait ruineux. Comment s'en débarrasser ? Voici :

En plein cœur de la souche, vous ferez un trou aussi large et profond que possible. Vous le videz de tous ses débris de bois, vous l'emplissez jusqu'à cinq ou dix centimètres de la surface externe de salpêtre (nitrate de potasse) que vous humecterez d'eau jusqu'à consistance de pâte.

Vous boucherez soigneusement... et vous attendez. La souche qui absorbe le sel de nitre, ce qu'on reconnaît, naturellement, à ce que le trou est vide.

A nouveau, remplissez-le, mais cette fois avec de l'essence et mettez-y le feu.

La souche se consumera lentement, comme de l'éponge.

La Foire aux Vins d'Anjou

La 30^e Foire aux Vins d'Anjou, installée dans le vaste baraquement du Champ de Mars, à Angers, vient de clôturer ses portes après quatre jours d'existence, pendant lesquels débattirent de nombreux vignerons, négociants, courtiers, amateurs de bons vins, ou simples curieux, et chacun put déguster, comparer, apprécier selon son goût les produits de telle région, de tel ou tel cru réputé de l'Anjou : coteaux de la Loire, coteaux de Savonnières, la Roche-aux-Moines, coteaux du Layon, Thouarcé, Faye, Beaulieu, Saint-Aubin-de-Luigné, Rochefort-sur-Loire ; coteaux de l'Aubance et du Louet ; coteaux du Loir, du Beaugais, etc.

L'année 1934 en Anjou (comme chez nous en Loire-Inférieure et dans les autres régions viticoles) restera marquée dans les annales comme une année d'abondance. La production dépasse en effet 1.500.000 hectolitres, contre un peu plus de 1 million en 1933 et 746.000 hectolitres en 1932. Elle se rapproche de la récolte de 1922. Mais la forte production porte principalement sur les vins rouges ordinaires et les producteurs directs. Le Chenin blanc a donné en moyenne une récolte de 22 à 30 hectolitres à l'hectare.

Il n'y a donc rien de surprenant de trouver de la qualité chez ces vins, là où la production a été modeste, ce qui est le cas dans les coteaux. La Foire aux Vins, que nous venons de visiter, nous est un témoignage de cette qualité, puisqu'on y trouve, plus nombreux que l'année dernière des échantillons qui ne le cèdent en rien à ceux de 1933 pour leur finesse et leur bouquet. Cependant les grands vins de 1934 sont quelque peu différents de ceux de 1933 par leur nervosité, leur degré d'alcool plus élevé et leur fraîcheur. Bien qu'il n'y ait peut-être pas l'ensemble des caractéristiques de 1933, les têtes de cellier indiquent cette année des vins de grande classe.

Les grands vins liquoreux et naturels que nous avons dégustés font de 12 à 14 degrés d'alcool-acquis et conservent cependant 50 à 80 grammes de sucre non fermenté. Certains de ces vins, comme ceux de Savonnières et de Chaume, accusaient en moût 21 à 22° Baumé. Bon nombre

Organisons le retour à la terre

Nous avons la conviction qu'une grande partie de nos maux actuels vient de l'inconscience agglomération des hommes dans les villes, loin des lieux de production, des denrées indispensables à la vie. Agglomération dangereuse au point de vue social dont nous ne rechercherons ni les causes qui sont multiples, ni les responsables, qui sont nombreux.

Depuis de nombreuses années on a créé des œuvres, écrit des quantités d'articles, proposé des solutions, qui se sont révélées parfaitement inopérantes, car elles ne mettaient en œuvre que des moyens moraux et non des moyens matériels indispensables.

Au moment où les villes sont encombrées de chômeurs qu'il faut nourrir, loger, dans des conditions lamentables et onéreuses pour la collectivité, pourquoi avec tout cet argent ne cherche-t-on pas une solution plus logique et plus normale ? Pourquoi continuer à engouffrer dans des constructions d'immeubles à bon marché dans les villes des capitaux qui pourraient utilement être employés à réinstaller toutes les familles déracinées dans leur sol natal ? Elles y trouveraient, grâce à leur travail, non seulement le gîte et le couvert, mais une vie plus saine et plus large, et la possibilité de devenir propriétaire des concessions à créer.

Voilà qui serait du bon outillage national ! Sauver 1.000 familles et refaire vivre des villages morts, ou mourants, serait plus opportun que d'ouvrir encore, pour le bénéfice d'un quartier d'entrepreneurs, des chantiers immenses dans les villes, où viendra définitivement sombrer notre civilisation si on n'y met pas ordre.

de viticulteurs angevins ne vendant plus trop tôt comme autrefois, échelonnent leur récolte dans une même vigne et pratiquent des triages soignés, ce qui a une répercussion heureuse sur la qualité du produit.

Pour l'acheteur, la Foire était d'autant plus intéressante, que cette année les vins sont à des prix notablement plus bas. Dans les grands crus, on a enregistré quelques ventes à 1.200 francs la barrique (ces vins valaient 1.800 à 2.000 francs l'an dernier). On trouve encore de grands vins à 800 francs et même à 700 ou 600 francs la barrique, prise au cellier du vendeur. Les vins de « fillette » se tenaient entre 350 et 400 francs et les vins de coulage de 200 à 300 francs.

Certains vins rouges sont particulièrement réussis cette année, notamment les vins de Cabernet et de Gamay. En dehors des grands vins, de Cabernet des Hospices de Saumur (qui exceptionnellement cotent 1.500 fr. la barrique) on trouve de grands Cabernets à 600 et 700 francs. Les rosés de cabernets sont offerts sensiblement à ces derniers prix. On peut se procurer des rosés de table à un prix beaucoup plus modeste, oscillant suivant qualité entre 200 et 400 francs la barrique.

Malgré la crise, plusieurs transactions ont été faites à la Foire, laissant espérer aux vignerons des ventes ultérieures qui, sans atteindre la presque totalité de la récolte, leur procureront quelque argent immédiat. Les viticulteurs commencent à se rendre compte de l'intérêt pratique de ces manifestations viticoles, indispensables pour attirer les acheteurs, stimuler les producteurs, mieux faire connaître et apprécier nos excellents crus de la Vallée de la Loire, qui méritent une bonne place sur toutes les tables et dans toutes les familles.

Après les Foires aux Vins d'Angers, d'Angers, on nous annonce celles de Vouvray, de Champcoceaux, de Louroux-Bottereau, etc., en attendant le Concours de Paris et notre prochain grand Concours de Nantes, en avril, dont le succès s'affirme d'avantage chaque année.

Qu'on se le dise !

R. FAIVRE.

Un Brin de Causette...



— Connaissez-vous un des pires ennemis de l'humanité ?... Ben sûr que si que vous le connaissez, puisque y l'habite sous vo'ltoit, qui mange vo'l pain et vo'l lard, sans que vous l'invitez ! C'est du rat que j'vous cause, de c'te rongeur des champs ou ben des villes, qui joue un rôle épouvantable de destruction et qu'est un propagateur des pus terribles microbes de la peste, du coléra, de la typhoïde, de la tuberculose, de la trichinose et tout se qui s'en suite...

Les dommages mécaniques causés chaque année par les rats dépassant des centaines de millions de francs. C'est un maudit bétail qui se propage rapidement. Chaque femelle produit environ quarante petits par an, ce qui fait que cent mille femelles pouvant créer deux millions de rats, en six mois ! De pus les p'tits pouvant reproduire à leur tour dès l'âge de trois mois, tu parles d'une invasion, pisque, ren qu'à la capitale, d'après les statistiques, y aurait an'hui pus de 10 millions de rats — ce qu'en fait 4 ou 5 par habitant. Et dans nos villages c'est encore ben pis, rapport aux grains et tout ce qui trouvant à boulotter.

Ces sales bêtes pouvant vivre sous tous les climats, même qu'il ont une résistance extraordinaire au jeûne et aux privations, pis comme aptitude alimentaire y pouvant grignoter n'importe quoi, n'importe où.

Devant ce vrai fléau international, Messieurs les Hommes se sont concertés en un tas de réunions secrètes, comme des conseils de guerre, pour ouvrir la lutte contre Messieurs les Rats. Y a d'abord eu une réunion à Paris, en 1928, pour combiner des meilleurs moyens afin de les tuer terribles... Mais y n'ont fini que par accoucher d'une Commission d'Etudes, qu'étudier jusqu'à la fin de ses jours. Une deuxième conférence eut lieu en 1932 et elle fois Messieurs les délégués trouveront : « Que le chat étant un ennemi du rat, il fallait élever des chats. »

Au fond, c'était point la peine de s'fatiguer le ciboulot pour trouver une solution pareille ! C'est souvent les remèdes les pus simples qui sont les pus bons. Tenez, à preuve ce qui s'est passé aux abattoirs de Vaugrard à Paris. Les rats ayant envahi quasiment tout les bâtiments. Non seulement y gênaient l'exploitation des abattoirs, mais c'était un péril pour les consommateurs de viande. Aussi on avait essayé d'ampuis longtemps ben des moyens pour s'en débarrasser. Les morts aux rats les pus énergiques restaient impuissantes. La Ville de Paris s'adressa alors aux savants, aux chimistes des laboratoires municipaux, pour rechercher des microbes, capables de leur flaqueur des couillottes virulentes. On dépensa un argent fou, mais rien y fit : les rats pullulaient terribles. En fin de compte, la Ville décida de tenter un dernier moyen... elle acheta un régiment de matous, qui firent une bonne chasse et remportèrent la victoire. C'est malheureux de point y avoir pensé pus tôt !

On m'a conté un autre moyen, employé en Normandie, pour se débarrasser de ces sales rongeurs : C'est de jouer du clairon, ou de battre la grosse caisse, dans la cave, ou ben dans le grenier. Les rats qui sont des bêtes méfiantes et qu'aiment la tranquillité, voulant point entendre une musique pareille au milieu de la nuit. Alors, tout la guérouce déguerpit de la ferme.

Le malheur c'est qui vont chez les ouasins — mais dame tant pis !

maître jannet

article qui n'a pour but que de lancer une idée parfaitement réalisable et qui remettrait petit à petit pas mal de choses en place. Nous la livrons aux méditations de tous ceux qui pensent aux difficultés d'aujourd'hui et à celles bien plus grandes de demain.

A. GAULT.

Ingénieur agricole.

Les premiers résultats de la Loi Flandin

Les premiers résultats désastreux de la loi du 24 décembre, justifient, jusqu'alors les craintes des groupements agricoles et des Chambres d'Agriculture :

Loi présentée sous le signe du libéralisme, c'est à une multiplication des réglementations que nous assistons.

Elles sont encore plus compliquées que celles édictées jusqu'ici : Qu'il s'agisse de l'échelonnement des ventes des blés de report et de stockage, de la dénaturation, de l'exportation, la loi par les innovations apportées dans l'échelonnement des blés de report et de stockage, aboutit à des réglementations encore plus compliquées jusqu'à devenir incompréhensibles : Ventes par 1/8^e des blés reportés par les groupements agricoles ; par 1/5^e des blés reportés par les négociants, par 1/40^e des blés de stockage, chaque transaction donnant lieu à délivrance d'attestations AR, BR, AE, ER, AS, BS, etc. ...

Loi destinée à desserrer les contraintes, c'est un renforcement qu'il faut envisager si l'on veut éviter que ses dispositions essentielles ne soient lettre morte. La liquidation des blés de report et de stockage ne pourra se faire que par l'exercice d'un contrôle rigoureux en meunerie. Pour obliger les meuniers à utiliser les blés reportés à 131,50 quand le blé libre est à 65 francs, il faudra non seulement instituer de nouveaux contrôles, mais encore changer totalement de méthodes.

Loi destinée à faire disparaître les inégalités, elle les aggrave : — inégalités entre producteurs : On nous annonçait que les livres se tendraient. Les voilà à 65 francs ; la différence entre les blés de report, de stockage et les blés libres est encore accentuée.

— Inégalités entre les meuniers dont certains bénéficient des avantages quasi-illimités réservés à certains blés soi-disant d'échanges.

Loi destinée, à dit le Président du Conseil, à apporter une aide à la culture, elle aboutit immédiatement au blé à 65 francs, cours le plus bas qu'on ait enregistré ces dernières semaines, même quand il s'agissait de transactions occultes faites en fraude, cours correspondant à moins de 2 fois 1/2 le prix d'avant-guerre.

La chute des cours des blés libres consacre ce que nous disions au moment de la discussion de la loi : revenir à la liberté sans avoir au préalable assaini le marché, c'était la baisse certaine. Par ailleurs, la différence de cours entre blés libres et blés reportés rend l'application des autres mesures extrêmement difficile.

Tels sont les premiers résultats d'une loi qui, dès le début, fut dénoncée comme néfaste pour la culture par les groupements agricoles et les Chambres d'Agriculture.

Certains les taxaient alors d'exagération et de parti-pris. Les événements montrent qu'ils n'avaient que trop raison.

Certains milieux commerciaux et meuniers se félicitaient de la loi. Ils lui ont donné leur pleine approbation pour cette raison objective, qu'elle était « critiquée par les Coopératives agricoles ». — Se rendent-ils compte aujourd'hui que cette politique à courte vue n'apporte aucun remède pas plus aux milieux commerciaux honnêtes qu'à la culture ?

Bref, les premiers résultats de la nouvelle loi sont inquiétants pour les producteurs. Nous les supplions cependant de continuer à ne pas précipiter leurs offres. Nous voulons espérer encore que le grand mouvement, annoncé, de reprise des achats par 8.500 meuniers et 25.000 négociants, — qui devait être le meilleur soutien de la liberté immédiate, — va enfin se produire.

LES CHANCES GÂCHÉES

Le problème du blé pouvait se résoudre dans le calme, dans une atmosphère de confiance, avec la collaboration de tous. En huit jours, ces chances ont été perdues. Jamais un Gouvernement, par maladresse et manque de psychologie, n'a brisé contre lui, à tel point, toute la masse rurale.

Sans aucun point de contact réel avec les milieux agricoles, avec leurs difficultés et leurs aspirations, le Président du Conseil est arrivé au pouvoir imprégné d'hostilité contre toute l'organisation professionnelle agricole.

Monté par une poignée d'individus aigris et vaniteux, représentant autour de lui les milieux commerciaux les plus hostiles à la culture, à la paysannerie, à tout ce que représente de noble et de généreux la défense professionnelle agricole, cet homme, par ailleurs intelligent, a accumulé en quelques jours les pires maladresses.

Depuis la guerre, un immense mouvement d'organisation professionnelle transforme le monde agricole. Des hommes, Présidents de Chambres d'Agriculture, Présidents, Administrateurs de Syndicats agricoles, de Coopératives, d'Associations et de Groupements de toute nature, se consacrent à cette tâche ingrate. Ils y consacrent leur temps, sans rémunération aucune, sans ambitions personnelles ; leur rôle représente, souvent, pour eux, une lourde charge et souvent c'est toute leur fortune qu'ils engagent pour cautionner les prêts nécessaires à leurs adhérents.

Ainsi, peu à peu s'organise la profession agricole. Des centaines de milliers, des millions de paysans autrefois isolés, sans défense contre les abus de leurs fournisseurs et de leurs acheteurs, sans aucune connaissance des forces économiques dont ils étaient traditionnellement victimes, ces paysans se groupent, s'appuient mutuellement, s'organisent pour défendre leur profession et leur existence. Ainsi, peu à peu, la masse rurale prend conscience de sa force, du rôle qu'elle joue dans l'économie du Pays, des droits que lui confère ce rôle. Partout se forme, peu à peu, une élite rurale, où de jeunes cultivateurs se préparent au rôle de chef qu'ils joueront demain.

A cet immense mouvement, le Président du Conseil et ses mauvais conseillers n'ont rien compris ou n'ont rien voulu comprendre.

Pour eux, habitués aux affaires où tout se paye, tout cela n'est qu'une association de quelques gros intérêts particuliers, de féodaux, pour un peu on dirait d'exploiteurs. Et du haut de la tribune de la Chambre, des paroles impies ont été prononcées.

On avait déjà connu des Gouvernements peu favorables à la culture, tout orientés vers une politique de consommation ; jamais un chef de Gouvernement n'avait encore manifesté une telle inconscience, une telle hostilité froide et bornée.

Et cependant, on peut l'affirmer, toutes les chances étaient pour lui. L'opinion agricole toute entière, déçue par la non application des lois sur le blé, démolissait par les fraudes, sentait bien qu'on ne tirerait pas d'affaire le marché du blé sans certains sacrifices, sans certaines concessions.

Déjà, au mois de mars dernier, puis au mois de juin, par deux fois, le Comité Directeur de l'Association Générale des Producteurs de Blé, à une très grosse majorité, s'était prononcé pour que les producteurs acceptent un large sacrifice pour éliminer les excédents, pour assainir le marché.

Ce sacrifice, personne ne l'aurait refusé à un Gouvernement qui aurait appelé les groupements professionnels à le délimiter, à en organiser la réalisation ; à un Gouvernement qui aurait fait appel à la participation de toutes les professions intéressées au blé, à un Gouvernement qui aurait affirmé sa volonté — tout en demandant un effort aux producteurs — de défendre quand même l'agriculture.

Au lieu de cela, qu'est-ce que les paysans ont trouvé devant eux ? Haine à l'égard de leurs Associations, paroles blessantes, mépris de leurs suggestions, volonté tendue vers la déflation des prix agricoles, charges brutalement imposées aux seuls producteurs et ménagement pour tous les autres.

Ces maladresses ont creusé, aujourd'hui, un fossé profond entre le Gouvernement et la masse paysanne, et rien ne pouvait être plus grave.

A. G. P. B.

Dénaturation des Blés

On sait que la récente loi du 25 décembre 1934 relative à l'assainissement du marché des blés a prévu la résorption des excédents par la constitution d'un stock de sécurité acheté par l'Etat, pour l'exportation, et par la dénaturation d'environ quatre millions de quintaux.

Les mesures envisagées pour la dénaturation ont fait l'objet du décret du 29 décembre et des arrêtés des 30 et 31 décembre 1934.

Les groupements agricoles, les Caisses de crédit agricole, les agriculteurs isolés ou groupés, les négociants en grains, et les meuniers qui justifieront pouvoir dénaturer dans des locaux distincts, sont autorisés à présenter des demandes de dénaturation.

Les blés à dénaturer devront peser au minimum 70 kilos l'hectolitre et être de qualité saine, loyale et marchande ; les opérations de dénaturation porteront sur des grains entiers ou concassés, elles seront effectuées à l'aide de solutions au bleu de méthylène, et seront pratiquées sous le contrôle des agents des contributions indirectes.

Le montant de la prime prévue est fixée à 40 francs le quintal et les autorisations accordées sont valables jusqu'à 45 jours après leur délivrance.

Les demandes de dénaturation doivent être adressées au Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire du Directeur des Services agricoles, 33, rue de Strasbourg, Nantes, qui est en mesure de fournir aux intéressés tous renseignements complémentaires ainsi que les imprimés nécessaires, lesquels doivent être établis en trois exemplaires.

Les Décrets-Lois fiscaux

Nous avons dit à plusieurs reprises ce que nous pensions des décrets-lois sur la réforme fiscale. Ils sont, en beaucoup de points, d'une injustice scandaleuse et d'un despotisme inégal. Nous sommes heureux d'avoir aujourd'hui l'avis autorisé de M. Gaston Jéze, qui dans le Journal des Finances du 28 décembre dernier, exprime les dures pensées suivantes :

Le régime fiscal français n'a pas été amélioré par les décrets-lois publiés en juillet 1934. Il a été rendu absolument insupportable par son iniquité. L'administration a commis un flagrant détournement de pouvoir et dénaturé complètement le magnifique programme exposé par le ministre des Finances.

Dans le cas où la jurisprudence s'était efforcée de tempérer sa ferocité, l'administration a renversé cette jurisprudence. Elle a aggravé sans mesure la fiscalité.

Aujourd'hui que les techniciens commencent à se rendre compte de la besogne qui a été faite en juillet 1934, c'est un véritable tollé d'indignation et de récriminations. Chaque jour, la presse publie des articles de protestation. Dans mes conversations avec mes collègues des Facultés, j'ai pu constater une réprobation unanime.

Il n'est pas possible que le Parlement ratifie les décrets-lois en matière fiscale. Mieux vaudrait les rejeter en bloc que les approuver en bloc, tellement ils sont exécrables.

Le plus sage serait de confier à une Commission de techniciens — ou l'administration serait représentée, mais où elle ne serait pas en majorité — la préparation d'une révision minutieuse de tous ces textes. Cette Commission aurait la mission précise d'assurer l'application des idées libérales exprimées en juillet 1934 par le Gouvernement et approuvées par le Parlement. Une loi interviendrait ensuite pour contrôler et consacrer cette révision. Les Chambres doivent prescrire le plus tôt possible cette révision.

CE JOURNAL EST LE MIEUX INFORMÉ ET LE PLUS VIVANT DES HÉBOMADAIRES AGRICOLES. REPAÑEZ-LE AUTOUR DE VOUS.

Le nouveau Régime fiscal

CONTRIBUTIONS DIRECTES

SUITE ET FIN

3^e IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Évaluation des bénéfices imposables
Les bénéfices agricoles étaient auparavant évalués en prenant pour base la valeur locative des terres exploitées à laquelle s'appliquaient divers coefficients.

Désormais, les coefficients sont supprimés et les bénéfices sont considérés comme égaux au revenu d'après lequel les terres exploitées sont imposées à la contribution foncière. Autrement dit le bénéfice agricole est simplement le revenu cadastral majoré de 50 %.

Déduction à effectuer avant le calcul de l'impôt
Les déductions sont supprimées.

Calcul de l'impôt.
Pour le calcul de l'impôt toute fraction du revenu inférieure à 100 francs est négligée.

L'impôt ne porte que sur la fraction du revenu qui excède 2.500 francs. En outre, la fraction comprise entre ce chiffre et 10.000 francs n'est comptée que pour moitié.

Cas des Sociétés commerciales par la forme

Les Sociétés commerciales par leur forme (Sociétés par actions et à responsabilité limitée) relèvent désormais de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux, même si leur objet est civil.

Imposition du bénéfice réel
Le contribuable garde la faculté de demander l'imposition de son bénéfice réel, s'il se juge trop imposé.

En contrepartie, par une disposition nouvelle, lorsque l'évaluation forfaitaire excède 5.000 francs le contribuable pourra prendre le bénéfice réel pour base de l'impôt, à charge pour lui d'apporter les justifications nécessaires en cas de contestation.

4^e IMPOT GÉNÉRAL SUR LE REVENU

Revenu imposable

L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque contribuable.

En ce qui concerne le revenu des propriétés foncières bâties ou non bâties, les règles suivantes seront adoptées à partir de 1935 : ce revenu sera évalué d'après les règles applicables pour l'assiette de l'impôt foncier lorsque le contribuable se réserve la jouissance des propriétés ou par lequel il les exploite directement ou par métayage ; il sera évalué, au contraire, en appliquant au revenu brut une déduction forfaitaire de 30 % à titre de frais de gestion, d'assurances, d'entretien et d'amortissement, lorsque les propriétés sont louées ou affermées.

Les revenus agricoles sont déterminés comme à la cédule.

Charges déductibles
Les déficits d'exploitation ne sont plus déductibles mais les dettes hypothécaires et chirographaires restent déductibles.

Déductions à effectuer avant le calcul de l'impôt

Le nouveau barème des déductions est le suivant :

Pour le conjoint : 5.000 francs.
Pour les enfants à charge : 5.000 francs pour chacun des deux premiers ; 8.000 francs pour le troisième ; 9.000 francs pour le quatrième ; 10.000 francs pour chacun des suivants.

Il n'y a plus de déduction pour les ascendants ou collatéraux.

Calcul de l'impôt

Pour le calcul de l'impôt, toute fraction de revenu inférieure à 100 francs est négligée.

L'impôt est calculé en tenant, en outre, pour nulle, la fraction du revenu qui, déduction faite des déductions, n'excède pas 10.000 francs et en comptant :

Pour un vingt-cinquième, la fraction comprise entre 10.000 et 20.000 francs ;
Pour deux vingt-cinquièmes, la fraction comprise entre 20.000 francs et 30.000 francs ;

Et ainsi de suite, en augmentant d'un vingt-cinquième par tranche de 10.000 francs jusqu'à 100.000 francs ; par tranche de 25.000 francs jusqu'à 400.000 francs et par tranche de 50.000 francs jusqu'à 550.000 francs ; la fraction du revenu excédant 550.000 francs est comptée pour l'intégralité.

Le taux est de 24 %.

Réduction d'impôt
Les réductions pour charges de famille sont supprimées.

Majorations d'impôts

Le montant de l'impôt est majoré de 40 % pour les contribuables âgés de plus de 30 ans qui sont célibataires, veufs, divorcés ou sans enfant.

Le même montant est majoré de 20 % pour les contribuables âgés de plus de 30 ans et qui, mariés depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition, sont sans enfant.

Les majorations édictées par le présent article ne sont pas applicables aux contribuables titulaires d'une pension prévue par la loi du 31 mars 1919 pour une invalidité de 40 % et au-dessus, ni aux contribuables dont tous les enfants sont morts.

Déclaration du contribuable
Les feuilles de déclaration con-

tiendront tous les renseignements nécessaires. Signalons que la déclaration des signes extérieurs sera largement écourtée.

Vérification — Taxation d'office
Le contrôleur vérifie les déclarations.

Il peut demander au contribuable des éclaircissements.
Il peut, en outre, lui demander des justifications :

a) Au sujet de sa situation et de ses charges de famille ;

b) Au sujet des charges retranchées du revenu global par application de l'article 109.

Il peut également lui demander des justifications lorsqu'il a réuni des éléments permettant d'établir que le contribuable peut avoir des revenus plus importants que ceux qui font l'objet de sa déclaration. En particulier, si le contribuable allègue la possession de bons ou de titres dont les intérêts ou arrérages sont exclus du décompte des revenus imposables en vertu de l'article 110, le contrôleur peut exiger la preuve de la possession de ces bons ou titres et celle de la date à laquelle ils sont entrés dans le patrimoine de l'intéressé.

Les éclaircissements et justifications visés à l'article précédent peuvent être demandés verbalement ou par écrit.
Lorsque le contribuable a refusé de répondre à une demande verbale ou lorsque la réponse faite à cette demande est considérée par le contrôleur comme équivalente à un refus de répondre sur tout ou partie des points à éclaircir, le contrôleur doit renouveler sa demande par écrit.

Toutes les demandes écrites doivent indiquer explicitement les points sur lesquels le contrôleur juge nécessaire d'obtenir des éclaircissements ou des justifications, mais il doit au préalable adresser au contribuable l'indication des éléments qu'il se propose de retenir comme base de son imposition et l'inviter à se faire entendre ou à faire parvenir son acceptation ou ses observations dans un délai de vingt jours.

Est taxé d'office :
1^o Tout contribuable qui n'a pas fait sa déclaration et dont le revenu net déterminé, comme il est dit aux articles 109 à 113, dépasse le total exonéré d'impôt (abattement à la base et déductions pour situation et charges de famille) ;
2^o Tout contribuable qui s'est abstenu de répondre aux demandes d'éclaircissements ou de justifications du contrôleur ;
3^o Tout contribuable dont les dépenses personnelles, ostensibles, et notoirement augmentées de ses revenus en nature, dépassent le total exonéré et qui n'a pas fait de déclaration ou dont le revenu déclaré, déduction faite des charges énumérées à l'article 109, est inférieur au total des mêmes dépenses et revenus en nature. En ce qui concerne ces contribuables, la base d'imposition est, à défaut d'éléments certains permettant de leur attribuer un revenu supérieur, fixée à une somme égale au montant des dépenses et des revenus affranchis de l'impôt par l'article 110.

Dans le cas visé au présent paragraphe, le contrôleur, préalablement à l'établissement du rôle, notifie la base de taxation au contribuable qui dispose d'un délai de vingt jours pour présenter ses observations.
En cas de désaccord avec le contrôleur, le contribuable taxé d'office ne peut obtenir, par la voie contentieuse, la décharge ou la réduction de la cotisation qui lui a été assignée qu'en apportant la preuve de l'exagération de son imposition. Il supporte la totalité des frais de l'instance, y compris ceux de l'expertise, s'il y a lieu. Toutefois, si la base fixée par la juridiction compétente n'est pas supérieure de plus de 10 p. 100 au chiffre produit par le contribuable, ces frais incombent à l'Etat.

Pénalités
Le montant de l'impôt est majoré de 25 p. 100 pour le contribuable qui n'a pas souscrit de déclaration dans le délai prévu par l'article 123.
Dans le cas où le contribuable n'a déclaré qu'un revenu insuffisant d'au moins un dixième, la majoration est appliquée aux droits correspondants au revenu non déclaré. La majoration est portée au quadruple de ces droits si, l'insuffisance excédant le dixième du revenu imposable ou la somme de 20.000 francs, le contribuable n'établit pas sa bonne foi.

Le contribuable qui, encaissant directement ou indirectement des revenus à l'étranger, ne les a pas mentionnés séparément dans sa déclaration conformément aux prescriptions de l'article 119, dernier alinéa, est réputé les avoir émis et il est tenu de verser le supplément d'impôt correspondant ainsi que la majoration du quadruple droit.

Si la dissimulation est établie, le contribuable est, en outre, puni des peines prévues à l'article 146.
Toute omission ou inexactitude dans la déclaration des signes extérieurs de dépenses énumérées à l'article 121 donne lieu à l'application de l'amende prévue par les dispositions de l'article 71.

La déclaration sciemment inexacte des avoirs à l'étranger visés à l'article 124, comme l'absence de déclaration, est punie, outre des sanctions prévues par l'article 366 du code pénal, d'une amende égale (déclassements compris) à la moitié du mon-

tant de l'avoir dissimulé, sans préjudice de l'affichage du nom du contrevenant et des motifs de la contravention à la porte de la mairie du lieu de son imposition.

Les poursuites sont engagées sur la plainte de l'Administration des contributions directes sans qu'il y ait lieu, au préalable, de mettre l'intéressé en demeure de faire ou de compléter sa déclaration.

Les articles 59, 60 et 463 du code pénal sont applicables au délit spécifié au présent article.

5^e CHARGES DE FAMILLE

Impôts auxquels s'appliquent les réductions

Les réductions ne s'appliquent plus à la contribution foncière ni à l'impôt général sur le revenu. Elles ne subsistent que pour les bénéfices agricoles.

Quotité des réductions

Les réductions sont réglées comme suit :

10 % pour chacun des deux pre-

mières enfants à la charge du contribuable ;

20 % pour chaque enfant à sa charge à partir du troisième ;

Le montant total des réductions sur chaque impôt ne peut excéder 800 francs par enfant à charge.

Personnes à charge

Seuls les enfants peuvent être considérés comme personnes à charge (tant pour les déductions que pour les réductions d'impôts). Les enfants doivent avoir moins de vingt-et-un ans ou être infirmes. Les enfants recueillis au foyer du contribuable sont assimilés à ses propres enfants.

6^e CONTRIBUTION SUR LES VOITURES, CHEVAUX, MULES ET MULETS

La contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets cesse, à partir du 1^{er} janvier 1935, d'être perçue comme taxe d'Etat.

Les taxes, que les communes sont autorisées à percevoir, sont fixées aux maxima suivants :

Sommaires à payer pour :
à 4 roues à 2 roues
chaque voiture
chaque cheval
mule ou mulet

Paris 144 fr. 96 fr. 60 fr.

Communes autres que Paris, ayant plus de 40.000 habitants..... 120 » 60 » 48 »

Communes de 20.001 à 40.000 habitants..... 96 » 48 » 36 »

Communes de 10.001 à 20.000 habitants..... 72 » 36 » 30 »

Communes de 5.001 à 10.000 habitants..... 48 » 24 » 24 »

Communes de 5.000 habitants et au-dessous ou communes de plus de 5.000 habitants dont la population agglomérée (municipale et comptée à part) est inférieure à 2.000 habitants..... 24 » 12 » 12 »

7^e GARDES-CHASSE

La taxe sur les gardes-chasse est supprimée.

Traitement des Arbres fruitiers

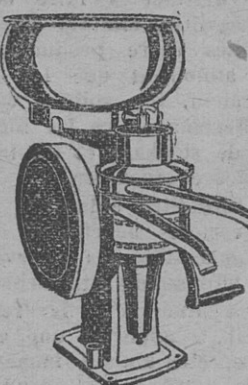
Notre Syndicat peut fournir à nos adhérents tous produits pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers : Huiles d'Anthracènes pures - Huiles

anthracéniques spéciales - Arbo Formaline - Velck - Etimoles S2T2 - Ivermol, etc... Nous consulter pour prix et modes d'emploi.

Machines Agricoles

Ecrémeuses

Nouveaux modèles robustes, munis des derniers perfectionnements. Construction soignée, la seule avec bassin d'huile intégral. Ecrémage parfait. Certificat de garantie de 10 ans.



80 litres, bassin central... 895 fr.
115 — — — — — 1.040 »
115 — bassin déporté... 1.120 »
150 — — — — — 1.340 »
225 — — — — — 1.720 »

Remise intéressante à nos adhérents.

Réparations et pièces de rechange assurées par le Syndicat, à Nantes.

Nous nous chargeons de faire réparer et de fournir les pièces de toutes marques d'écrémeuses.

Barattes en chêne

BARATTES FIXES à double vitesse, tonneau chêne premier choix. Fabrication soignée, marche garantie.

10 litres, 175 fr. ; 20 litres, 185 fr. ; 30 litres, 200 fr. ; 40 litres, 220 fr. ; 50 litres, 245 fr. ; 60 litres, 255 fr. ; 80 litres, 320 fr. ; 100 litres, 370 fr.

Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

Pulvérisateurs à dos

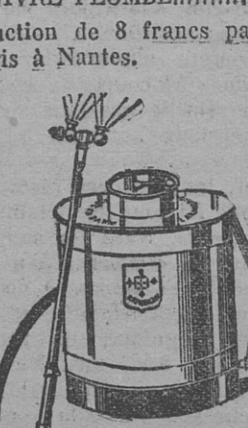
Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.

Prix net pour nos adhérents, FRANCO gare du destinataire :

En CUIVRE ROUGE..... 148 »

En CUIVRE PLOMBÉ..... 158 fr.

Réduction de 8 francs par appareil pris à Nantes.



Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée à 3 jets pour l'acide 26 fr.

Lance cuivre avec jet à arc..... 19 »

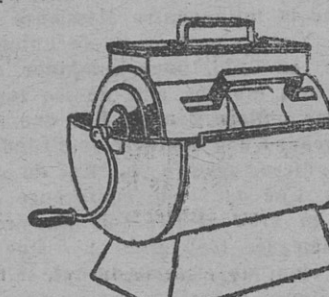
Lance cuivre avec jet Gobet pour arbres fruitiers, vigne, pommes de terre, etc..... 14 »

Prix net, marchandise prise à Nantes.

Autres lances et jets, nous consulter.

Barattes métalliques

Munies d'un température formant corps avec l'appareil, permettant l'étape de la remplissage d'eau fraîche et d'obtenir un beurre absolument ferme. L'hiver on y met de l'eau tiède pour ramener la température de la crème à environ 15 ou 16 degrés. Celle-ci est mise en mouvement par six palettes.



Contenance 14 litres..... 108 fr.
— 18 — — — — — 116 »
— 22 — — — — — 120 »
— 30 — — — — — 174 »
— 40 — — — — — 189 »

Prix départ Nantes et remise à nos adhérents.

Hache-Paille

A bras sur 4 pieds bois

N° 4 Bouche 130 m/m débit 50 k. 265 »

N° 5 — 195 m/m — 90 k. 365 »

N° 6 — 197 m/m — 90 k. 435 »

N° 7 — 210 m/m — 100 k. 450 »

Au manège ou au moteur, pieds fonte

N° 11 Bouche 197 m/m débit 190 k. 515 »

N° 13 — 210 m/m — 240 k. 830 »

Prix départ usine et remise à nos adhérents.

Ronces galvanisées

Deux picots Quatre picots

Écart. 11 cm. Écart. 6 cm. Écart. 11 cm. Écart. 6 cm.

FILS N° 13 13 50 14 80 15 20 18 »

14 15 20 16 40 16 80 19 80

15 17 70 19 40 19 80 24 70

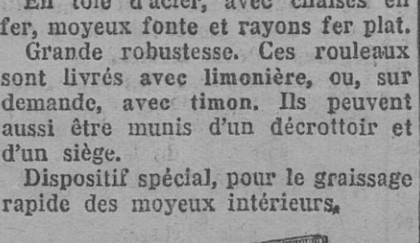
16 20 80 24 » 23 50 26 90

Prix net du rouleau de 100 mètres, départ usine ; ou départ Nantes, avec majoration de 1 franc par rouleau, suivant sortes demandées et disponibilités.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaînes en fer, moyeux fonte et rayons fer plat. Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés avec limonière, ou, sur demande, avec timon. Ils peuvent aussi être munis d'un décroiteur et d'un siège.

Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.



Largueur de travail Diam 0°50 0°55 0°60 0°65

1°40 285 k. 1°60 305 k. 315 k. 360 k. 385 k.

1°80 320 k. 335 k. 385 k. 415 k.

2°00 340 k. 355 k. 405 k. 440 k.

2°20 355 k. 385 k. 435 k.

Prix au kilo : 1 fr. 75 départ usine. Remise à nos Adhérents.

La Vie Syndicale

Saint-Marc-sur-Mer

Les membres du Syndicat agricole de Saint-Marc-sur-Mer sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée générale de leur groupement, le dimanche 20 janvier 1934, à 14 heures, à Saint-Marc, salle de la Mairie.

Pontchâteau

Dimanche 27 janvier, à 9 heures du matin, salle de l'Hôtel Noblet, à Pontchâteau, réunion syndicale et conférence de défense agricole par M. R. Faivre.

Tous nos adhérents de la région sont cordialement invités et leurs amis seront les bienvenus.

Acide Sulfurique

Le moment est venu de transmettre les commandes d'acide, pour la destruction des mauvaises herbes dans les céréales. Nous avons établi un prix franco pour chaque gare. Que les intéressés nous questionnent à ce sujet et transmettent leurs commandes à l'Agent du Syndicat de leur commune.

Pour détruire les mauvaises herbes

Nous pouvons fournir à nos Adhérents un MELANGE PULVERULENT : Cinamide-Sylnite riche 45 % d'azote et 13,5 % de potasse, pour détruire les mauvaises herbes dans les céréales, tout en fertilisant le sol et en augmentant les rendements. Ce mélange s'emploie à raison de 500 kilos par hectare et vaut 52 fr. 50 les 100 kilos, pris à Nantes.

Pommes de Terre de Semence

Nous enregistrons encore les ordres en pommes de terre sélectionnées et contrôlées officiellement, ou en variétés ordinaires. Quelques variétés sont déjà épuisées. Se hâter de nous transmettre les commandes.

A la Commission interministérielle de la Viticulture

La Commission interministérielle de la viticulture s'est réunie le 27 décembre 1934, à Paris, sous la présidence de M. Cassez, ministre de l'Agriculture, puis de M. Barthe. Notre région était représentée par MM. Camille Chautemps, Marcel Donon, sénateurs ; Robert Mauger, député ; Jules Gautier, Vavasseur et Garnier.

Étaient absents : MM. Linyer, Marrou, sénateurs ; Emile Massé et Castagnez, députés.

Le Directeur général des Contributions indirectes a donné connaissance des déclarations de récolte et des disponibilités pour la campagne 1934-1935.

Nombre de déclarants :
Métropole 1.657.190
Algérie 17.995

1.675.185

Superficie des vignes en production :

Métropole 1.478.859 hectares

Algérie 387.655 —

1.866.514 —

Récolte 1934 :

Métropole 75.143.622 hectos

Algérie 22.042.768 —

96.186.390 —

Stock à la propriété :

Métropole 3.631.717 —

Algérie 1.595.487 —

5.227.204 —

Total général des ressources :

102.413.594 hectolitres, dont 17.720.755 hectolitres de vins à appellations d'origine.

Si l'on ajoute les importations probables :

De la Tunisie..... 1.000.000 hectos

De l'étranger..... 500.000 —

et si l'on déduit les moûts évaporés par concentration :

Métropole 227.444 hectos

Algérie 410.326 —

637.770 —

On obtient un total de disponibilités de : 103.275.824 hectolitres.

M. Barthe a réclamé le renforcement du contrôle pour l'application des lois et réglementations viticoles. M. Toubeau, chef du service de la répression des fraudes, et M. Deroy, directeur des Contributions indirectes, ont indiqué les mesures essentielles qui viennent d'être prises pour rendre efficace la législation viticole.

Puis la Commission a eu à se prononcer sur les modalités du blocage.

Sur 49 offices agricoles consultés, 36 avaient répondu et 32 s'étaient déclarés favorables au blocage.

Se basant sur les résultats des utilisations des récoltes antérieures, l'Administration avait évalué à 80 millions 700.000 hectos l'écoulement normal possible de la récolte 1934.

La Commission interministérielle s'est déclarée favorable à une ponction de 20 millions d'hectos, par le jeu combiné du blocage et de la distillation.

Le barème proposé pour le blocage a été le suivant :

22 % de 400 à 1.000 hectolitres ;

26 % de 1.000 à 3.000 hect. ;

30 % de 3.000 à 5.000 hect. ;

34 % de 5.000 à 10.000 hect. ;

38 % de 10.000 à 20.000 hect. ;

42 % de 20.000 à 50.000 hect. ;

47 % au-dessus de 50.000 hect.

Ces pourcentages seront majorés de 10 % pour un rendement à l'hectare entre 40 et 80 hectos ;

20 % pour un rendement à l'hectare entre 81 et 100 hectos ;

30 % pour un rendement à l'hectare entre 101 et 125 hectos ;

40 % pour un rendement à l'hectare entre 126 et 150 hectos ;

50 % pour un rendement à l'hectare au-dessus de 150 hectos.

Pour les superficies plantées depuis 1928, il y aura une majoration de 30 %.

M. Marcel Donon, soutenu par ses collègues du Centre-Ouest, de la Bourgogne, de l'Als

LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit
PAR
MAX DU VEUZIT

— Soit... Je m'arrangerai... je vous
guetterai.
Celle menace me décide.
— Non, non... J'y pense... Je compte
aller voir le colonel Chaumont.
— Bien vrai ? fait-il, doutant un peu.
— Oui, j'irai l'après-midi. Je viens de
me rappeler qu'il faut que je vois ce monsieur
au plus tôt.
— Cela me rassure. A demain donc,
— Oui, à demain.
— Nos mains se réunissent pour une longue
étreinte puis nous nous séparons.
29 Juillet. — Je suis charmé de vous
voir ! s'écrie le colonel Chaumont en me
voyant entrer, tantôt, dans son cabinet.
Comment allez-vous, ma chère enfant ?
Et sans me laisser le temps de placer
un mot, il continua tout rayonnant de joie :

— J'ai de bonnes nouvelles à vous com-
muniquez qui vous feront certainement
plaisir. Mais tout d'abord, avez-vous reçu
mes cartes et en avez-vous deviné le sens ?
— Oh, certes ! répondis-je avec ferveur.
J'ai bien compris que vous me parliez de
mon père et que vous m'envoyiez le plus
précieux des espoirs.
— En effet, c'était bien de votre père
qu'il s'agissait. Au ministère de la guerre
où j'étais allé pour affaires personnelles,
le hasard, ce bon hasard qui fait parfois les
choses admirablement bien, le hasard m'a
fait rencontrer un de mes anciens cama-
rades qui revenait d'Italie où il avait passé
six mois en congé de convalescence. Natu-
rellement, nous ne nous sommes point
séparés tout de suite. Heureux de nous
retrouver après une assez longue sépara-
tion, nous avons tenu à dîner ensemble.
Or, de quoi parlaient deux vieux cama-
rades sinon de tous ceux qu'ils ont connus
autrefois ! Mon ami Bignon — c'est le nom
de cet officier — évoqua naturellement
tous nos anciens compagnons et tout à
coup, le voilà qui s'écrie :
« Devine un peu, Chaumont, quel
revenu j'ai retrouvé ! y a six semaines
à Salerne ?... Ne cherche pas, jamais tu
ne trouverais... »
Et comme j'hésitais en effet, il me cita
joyeusement :
« De Borel... Frédéric de Borel ! Tu
sais, ce jeune comte qui vers la trentaine
fut pris de la folie des voyages, et quitta

les siens pour parcourir le globe dans
tous les sens ! Je le croyais mort depuis
longtemps et voilà qu'il réparaît solide
et bien en vie je l'assure. »
Jugez de ma surprise, petite amie, en
entendant parler ainsi, subitement, de
votre père !
« Tu as vu de Borel ? m'écriai-je.
— Oui, nous avons passé huit jours
ensemble à Salerne. De Borel arrivait des
Balkans où il était allé pour son plaisir,
à suivre les opérations de la guerre.
— Mais je croyais que Frédéric de
Borel était aux sources du Nil, ces der-
niers temps !
« Il y est allé, en effet, mais l'expédi-
tion ne dura guère qu'une année et depuis,
avant de rentrer en France, il a voulu
voir de plus près le théâtre de la guerre.
Il m'a dit avoir traversé la Grèce, la Tur-
quie, la Roumanie, l'Albanie... tout un
joli petit voyage d'agrément à travers des
contrées désolées par la guerre et la faim.
Quand je l'ai quitté, il partait pour Mar-
seille y attendre l'arrivée d'un de ses
amis, le fils du général de Rouvrais. »
Ici, j'interrompis la narration du colonel.
« Vous êtes bien sûr que votre ami vous
a dit « le fils du général de Rouvrais » ?
— Comment si j'en suis sûr ! Mais je
vous l'affirme ma chère enfant.
— Alors, il doit y avoir un effroyable
malentendu : ce monsieur de Borel dont il
s'agit, n'est pas celui que nous cherchons.
— Et pourquoi cela ? questionna le co-

lonel interloqué.
— Parce que Maurice de Rouvrais m'a
affirmé ne pas connaître mon père.
— Vous avez vu monsieur de Rouvrais
lois ?
— Plusieurs fois. Il habite momentanée-
ment la région, chez un ami.
— Et vous dites qu'il vous a affirmé ne
pas connaître monsieur de Borel ?
— Il a été très catégorique à ce sujet.
— C'est donc qu'il ne s'agit pas de
Maurice mais d'un autre de ses frères, fit
le colonel ébahi.
— Pardon, ripostai-je. C'est bien Mau-
rice de Rouvrais, le fils du général, qui
arrive d'Afrique et qui a remonté la vallée
du Nil, il y a deux ans.
Le colonel éclata de rire.
— Ah, vraiment ! Cela est étrange. Et
ce jeune homme a pu vous dire qu'il ne
connaissait pas monsieur de Borel ?
— Il me l'a affirmé, dis-je tristement.
— Eh bien, il en a menti ! s'écria forte-
ment le colonel en se levant nerveusement.
— Oh ! protestai-je faiblement, pen-
dant que dans ma poitrine bouleversée
mon cœur se serrait d'une façon étrange.
Colonel, je vous assure, il doit y avoir un
malentendu, ajoutai-je avec ardeur.
— Et moi, je vous déclare que cet hom-
me est un imposteur et qu'il vous a indi-
gnement trompé. Je vais vous en fournir
immédiatement la preuve.
D'un air décidé, le colonel alla vers un
secrétaire d'acajou et en ouvrit un des

tiroirs.
Prenant une lettre, il me la tendit.
— Tenez, lisez cela. C'est le général de
Rouvrais, en personne, qui me confirme
les renseignements que je vous ai donnés
jusqu'ici. Une lettre du père du jeune
homme, le père que vous n'hésitez pas à
reconnaître ! l'imposture de celui-ci !
Toute bouleversée, je pris la lettre. Mes
doigts tremblaient en la dépliant.
Qu'allais-je apprendre ? De quelle dupli-
cité Maurice allait-il être chargé.
J'avoue qu'en cette minute, je ne pou-
vais plus me réjouir de la perspective de
retrouver enfin bien tôt mon père. Plus
forte que cette joie-là, une douleur intime
me broyait le cœur.
Maurice m'avait trompé ! Maurice avait
menti !
— Lisez ! insistait le colonel qui devait
se méprendre sur les causes de mon boule-
versement. Lisez et vous allez juger qui de
ce monsieur ou de moi a dit la vérité.
Je lus donc :
« Mon cher Colonel,
« Je suis heureux de vous confirmer
« tous les renseignements que vous avez
« obtenus par ailleurs au sujet de votre
« ancien lieutenant.
« Oui, c'est bien mon fils Maurice qui a
« remonté la Vallée du Nil, en 19... avec
« lui et quelques autres compagnons.
« Dans presque toutes les lettres, Mau-
« rice me parle de Monsieur de Borel qui
« lui a sauvé la vie en maintes tragiques

circonstances et avec qui il est très lié,
« Mettez-vous de ma part en relation
« avec Maurice, vous arriverez plus faci-
« lement ainsi, mon cher Colonel, jusqu'à
« votre ancien officier qui garde généra-
« lement l'incognito sous quelque nom
« moins connu que le sien.
« Et croyez-moi votre tout dévoué ca-
« marade,
« DE ROUVRAIS,
« Général en retraite. »
J'étais atterré.
Aucun doute n'était plus possible : oui
Maurice m'avait bien trompé. Se jouant
de mes larmes, de ma douleur, de mon
anxiété, il avait pu répondre par un men-
songe à la confiance que je mettais en lui.
Le Colonel s'aperçut enfin de mon abat-
tement.
— Ah ça, ma petite amie, on dirait que
cette lettre vous navre. Moi qui escomptais
tant de joie de votre part.
J'essayai de secouer la désillusion pro-
fonde que je venais d'essuyer.
— Vous avez raison, Colonel, je dois me
réjouir du succès que vous avez obtenu et
non m'affaiblir de la trahison d'un étranger
qui s'est moqué de mes sentiments filiaux.
— Hum ? hum ! fit le colonel embarrassé
en m'examinant d'un œil un peu surpris.
Et tout à coup, son visage s'éclaira. Il vint
vers moi, attrapa une chaise contre mon fau-
teuil, et me prenant les deux mains entre
les siennes, il me demanda paternellement,
(A suivre).

12 cm. de tour, 120 fr.; 8 à 10 cm.
de tour, 90 fr. Poiriers basso tige
variés, 40 fr. Franco toutes gares.
Prix-courant franco.

160. — A vendre, BEAUX PLANTS
D'ASPERGES « Grosse hâtive d'Ar-
gentueil », plant sélectionné extra,
S'adresser Robert-Morice, à Sainte-
Lucie (Loire-Inférieure).
171. — A vendre : PLANTS DE
VIGNES greffés et racinés des meil-
leures variétés du Centre et de
l'Ouest : Seibel 5455, 4643, 4986, 880 ;
Baco n° 1, etc... Poteaux ardoisés
toutes dimensions pour vignes sur
fil de fer ; graines potagères et
arbres fruitiers, tout en choix extra.
Prix-courant franco sur demande.
F. Chesneau, horticulteur, La Ber-
nerie.

182. — A louer pour le 1^{er} novem-
bre 1935, UNE FERME de 4 hec-
tares 1/2, située en Saint-Julien-de-
Concelles. S'adresser à M. Stécher,
La Chapelle-Basse-Mer.
183. — A vendre, très belles GRIF-
FES ASPERGES « Grosse hâtive
d'Argentueil » sélectionnées, nom-
breuses références et lettres de féli-
citations. Prix intéressant : Jouis
Félix, Pierre-Perce, La Chapelle-
Basse-Mer (L.-I.).

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves..... 45 »
Riz Saigon n° 1..... très variable
Brisures de Riz..... 61 »
Issues de Riz..... 52 »
Farine de Manioc..... 55 »
Farine « Le Titan » pour
porcs et bovins, les 100 kil.
départ..... 68 »
Farine Arachide « Armor »
qualité courante..... 72 »
qualité extra-blanche..... 80 »
Farine « Kystel »..... 165 »
Farine lactée T. T..... 175 »
Mais pour volailles..... 70 »
Tourteau amélioré Chepteline 79 »

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE
Provende « Sucraff » N° 1... 67 »
« Sucraff » N° 2... 65 »
ALIMENTATION DES BŒUFS
VACHES ET VEAUX
Optima lait :
cordon vert..... logé 75 »
cordon rouge..... logé 88 »
Optima veaux d'élevage :
cordon vert..... logé 75 »
cordon rouge..... logé 88 »

Pépinières Américaines DE L'OUEST

Eugène GIRAULT
JAUNAY-CLAN (Vienne)
Tél. 3 et 75

Expositions Nationales
Tours, Paris
1^{er} Prix, Médaille d'Or
H. Com. M. d'Alary
80 hectares Vignobles
et Pépinières
Plants greffés des meilleures
variétés. — Reproducteurs
directs et sélectionnés
Vastes champs
de Pêches Mères
Champagnes d'Exposition
Autriches Sélectionnées
C'est aux Pépinières GIRAULT
que vous devez
vos meilleures Sélection
Agents sérieux acceptés

VIGNES Les meilleures plants
Pépinières les plus importantes du Maine-et-Loire
sous le contrôle de l'Etat
Plants greffés par toutes les méthodes. Provenant de
les plus recommandables. Vastes champs, Arrosage
ETABLISSEMENTS VITICOLES
O. LÉTOURNEAU, Propriétaire, Maine
et Loire (Saint-Jean-de-la-Motte)
Maison de confiance généraliste. L'authenticité de tous ses
produits est garantie. Catalogue sur demande. Téléphone 101

Optima engraissement :
pour bœufs..... logé 84 »
« farine lactée Optima »
pour veaux, le sac de 5 kil... 11 »

Quantité importante, nous consulter.
ALIMENTATION DES CHEVAUX
Aliment complet N° 1, 40 %
avoine, 35 % mélassé, logé 80 »
Aliment « Le Picotin », pour
chevaux de campagne (suc-
cédanés, avoine, tourte). logé 84 »
ALIMENTATION DES PORCS
Optima pour engraissement
des porcs..... 80 »
Optima pour porcelets et
truies..... 100 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-
Saint-Joseph ou pris à l'usine.

Provendine
Pour l'élevage des porcelets et
engraissement des porcs, 14 fr. la
boîte, pris au Syndicat.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poissons..... 140 »
Granulé condensé..... 105 »
Grande Pondeuse..... 110 »
Farine de viande..... 140 »
Poudre d'os verts..... 90 »
Coquilles huîtres broyées..... 60 »
Les 100 kilos logés, en sacs de
50 kilos, sur wagon Nantes.

Aliments mélassés

Mélassé Say..... 69 »
Son mélassé Say..... 66 »
Paille mélassée Say, 50 %..... 60 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-
Gobelins et Pont-d'Ardes.

Société anonyme «Ovox»

Boulettes « OVOX » n° 1 pour
pondeuses..... 117 »
N° 2 pour sujets en crois-
sance..... 125 »
N° 3 bis, pour poussins..... 145 »
N° 2 ter, pour poussins..... 125 »
N° 3, pour poulets en mue..... 125 »
Coquilles d'huîtres, logées..... 61 »
Boulettes « LAPOX », logées..... 102 »
Farine de viande, logée..... 180 »
par 50 kilos, majoration ; toiles
facturées 2.50 non reprises.

Savons

Croix d'Or..... 225 »
G. H. B..... 215 »

Sulfate de Cuivre

Sulfate de cuivre anglais..... 123 »
Sulfate de cuivre français..... 119 »
Par quantités de 500 kilos et plus,
nous consulter, ferons des prix
spéciaux.
Le Syndicat décline toute responsa-
bilité quant à la teneur de la Publicité
et des Annonces.
Le Gérant : R. FAIVRE.

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales
et farines dans notre région à ce jour :
Nantes, le 10 janvier.
Farine de Froment.....
Blé nouveau.....
Avoines grises ou noires..... 47
Avoines bigarrées..... 43
Sarrasin Bretagne..... 54
Orge indigène (Côte-N.)..... 54
Son bonne fabrication..... 40
Ces prix s'entendent par wagon com-
plet, départ, lieux de production.

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE
DE NANTES
Cours du 4 janvier
VEAUX : 512. — Le kilo sur pied,
1^{re} qualité, 3 à 3.50. Tous les kilos
payables.
BŒUFS : 14. — Le demi-kilo : De-
vant : 1^{re} qualité, 2 à 2.50 ; 2^e qual.,
1 fr. 30 ; 3^e qual., 0.50 à 0.75. —
Derrière : 1^{re} qualité, 2.75 à 3.25 ; 2^e
qual., 1.75 à 2.25 ; 3^e qual., 0.75 à
1.25.
MOUTONS : 180. — Le demi-kilo :
1^{re} qualité, 0.75 à 0.75 ; 2^e qual., 6 à 6.
AGNEAUX. — Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 512. — Le kilo sur pied,
2 à 3 fr. 25.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS
Nantes, le 9 janvier.
Artichauts, les 12, 12 fr. — Bette-
raves, les 12, 3 fr. — Carottes, le pa-
quet, 0 fr. 40. — Céleri rave, les six,
2 fr. 50. — Céleri blanc, les six, 1 fr. 50.
— Choux pommes, les six, 1 fr. —
Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. — Choux
Bruxelles, le kilo, 0 fr. 60. — Cresson,
les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 1 fr. 50.
— Endives, le kilo, 1 fr. 50. — Escar-
roles, les 12, 2 fr. — Pissenots, le kilo, 1
fr. 50. — Laitues, les 20, 2 fr. — Ma-
che, le kilo, 0 fr. 75. — Navets, la
botte, 0 fr. 40. — Noix, le kilo, 2 fr. 75.
— Oseille, le kilo, 1 fr. — Oignons,
le kilo, 0 fr. 75. — Pommes, le kilo,
1 à 2 fr. — Pissenots, le kilo, 2 fr. —
Poireaux, la botte, 1 fr. 50. — Ra-
dis, les 12, 4 fr. — Salsifis, le paquet,
1 fr. 25. — Scorsonères, le paquet,
1 fr. 25. — Pommes de terre, le kilo,
0 fr. 40.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 9 janvier.
POMMES DE TERRE
On cote aux 100 kilos, wagons départ,
marchandise en vrac : Parisienne du
Loiret, 50 ; Royale d'Orléans, 55 ; Henant
du Loiret, 85 ; Etoile du Nord du Loir-
et, 47 à 48 ; Esterlingues Nord, 50 à
53 ; Sarthe, 47 ; Paris 35 à 40 en cul-

ture) ; Loiret et Oise, 50 ; Jaune ronde
Limousin, Creuse, Auvergne, Sarthe, 26 ;
Loiret, Bretagne, 22 à 23 ; Rosa Meur-
the-et-Moselle, 56 ; Loiret, 50 à 52 ; Sar-
the, 50 ; Morbihan, 48 à 49 ; Côte-du-
Nord, 50 ; Maine, 50 ; Meuse, 52 à 53 ;
Ardennes, 50 à 52 ; Loire-et-Cher, 45 à
47 ; Aube, 54 à 55 ; Saône-et-Loire, 45 à
47 ; Bretagne, grosses tréces, 40 à 42 ; toutes
céréales, 35 ; Loiret, 50 à 57 ; Poitou,
45 à 46 ; Maine-et-Loire, 42 ; Creuse,
40 ; Early Sarthe, 48 à 49 ; Touraine,
50 ; Fin de Siècle Bretagne, 34 à 36 ;
Alsace, 30 à 32 ; Hollande de Bretagne,
32 ; Industrie Alsace, 25 ; Beauvais
Sarthe, 49 à 50 ; Avranches, 12 ; Bre-
tagne, 23 à 25 ; Limousin, 20 ; Flouck
Bretagne, 35 à 36 ; Yonne, 35 ; Volt-
mann Seine-et-Oise, 22 à 23 ; Royal
Kidney Loiret et Maine, 44.

CAROTTES et NAVETS. — Affaires
nulles.
OIGNONS. — Marché calme. On cote
aux 100 kilos, wagons départ, marchan-
dise logée : Auxonne, 50 à 52 ; Luc,
45 ; Roscoff, 35 ; Saint-Brieuc, 41 et 48
à 50 pour les gros ; Poitou, 62 ; Le Pou-
laire, 62 ; Charleville, 52 à 53 ; La Fère,
70 ; Mazé, 62.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris, 9 janvier.
Pailles pressées plus fines et four-
rages calmes. Par dalles pressées,
haute densité, aux 100 kilos départ,
Centre, Ouest, Nord :
Paille de blé, 11.50 à 14 ; d'avoine,
11.50 à 14 ; d'orge ou escourgeons, 11
à 13 fr. — Paille de foin, 12 à 13 fr. —
Foin, 30 à 32 ; Luzerne, 32 à 35 ;
Trèfle, 36 à 37.

LEGUMES SECS

Paris, le 9 janvier.
On cote aux 100 kilos départ : Lin-
gots, Nord, 350 ; Vendée, 315 ; Bour-
gogne 280 ; Landes, 245 ; Flageolets Nord,
285 ; Cocos Landes, 245 ; Plats Midi,
nouveau 205 ; gros 280 ; extra 235. Che-
vrons Arpents, 450 ; extra 450 ; 450 ;
490 ; ordinaires, 880-120 ; Féverolles, Est,
105 ; Pois ronds, Nord, 155 ; décolori-
qués, 235. Lentilles vertes du Puy, 325.

Fourrages

On cote suivant lieux de production,
les 100 kilos :
Paille de blé récolte 1934 :
pressée..... 225
bottes..... 220
Foin nouveau, les 500 kilos 160 à 190
suivant région et qualité.

Cours des Vins

Muscadet 1934..... 275 à 325
Gros Plant 1934..... 110 à 150
Seibels 1934..... 110 à 150
Noah 1934..... 60 à 80

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :
Bœuf. — 1^{re} catégorie, 5 à 10 fr. ;
2^e cat., 1.50 à 2 fr. ; 3^e cat., 0.25 à
1 fr. 50.
Veau. — 1^{re} catégorie, 4.50 à 8 fr. ;
2^e cat., 4 à 4.50 ; 3^e cat., 3.50 à 4 fr.
Moutons. — 1^{re} catégorie, 9 à 10 fr. ;
2^e cat., 7.50 à 8.50 ; 3^e cat., 3.50
à 4 fr.
Porc. — 3 fr. 50 à 7 fr.
Beurre. — 7 à 8 fr.
Œufs. — La douzaine, 6 à 7 fr.
Lapin. — 5 fr.
Poulets. — 5.50 à 6 fr.

ANGENIS

Poulets, la livre, 3.50 à 4 fr. ; oies,
2.75 à 3 fr. ; pigeons, la couple, 8 à
10 fr. ; lapins, la livre, 2 à 2.75 ; canards,
la douzaine, 6 à 6.50 ; beurre, la livre,
6.50 à 6.75. Veau, le kilo, 3 à 4 fr. ;
porcs de lait, 40 à 75 fr.

CANDÉ, 7 janvier.

Orge, 55 à 60 fr. les 100 kilos ; avoine,
55 à 60 fr. Paille, 230 à 240 fr. les
1,000 kilos ; foin, 440 à 480 fr. Poules,
20 à 25 fr. la couple ; poulets, 16 à
14 fr. la couple ; canards, 18 à 26 fr. ;
la couple ; oies courantes, 25 à 35 fr. ;
la couple ; oies grasses, le kilo, 5 à
5.50 ; lapins, la pièce, 8 à 12 fr. ; lapins
de garenne, la pièce, 4.50 à 5 fr. ; pi-
geons, 8 à 9 fr. la couple ; œufs, la
douzaine, 5 à 5.50 ; beurre, la livre,
6.25 à 6.75.

Porcs gras, le kilo, 3 à 3.50 ; porcs
maigres, 110 à 150 fr. pièce ; porce-
lons, 25 à 55 fr. pièce.
Beufs gras, amenés, 800 ; veaux
amenés, 80 ; moutons amenés, 100 ; che-
vreaux amenés, 150.

CHATEAUBRIANT, 9 janvier.

Avoine, 60 à 65 fr. ; seigle, 65 à 70 fr. ;
orge, 60 à 65 fr. ; sarrasin, 65 à 70 fr. ;
blé, 60 à 65 fr. ; blé stocké, 97 fr. ; blé
report, 131.50 ; blé libre, 70 à 80 fr. —
Les 500 kilos : paille de blé, 120
à 180 fr. ; foin, 190 à 200 fr. —
Cidre ordinaire, la barrique, 70 à
80 fr. ; première qualité, 80 à 85 fr. —
Pommes de terre : saucisses, 60 à
65 fr. ; autres variétés, 40 à 50 fr. —
La pièce : poulets, 7 à 12 fr. ; poules,
5 à 13 fr. ; canards, 10 à 12 fr. —
Beurre ordinaire, le kilo, 10 à 10.50 ;
beurre fin, 15 à 14 fr. ; œufs, la douz.,
4.75 à 5.50.

L'appendicite est fille de la constipation

La constipation entretient dans l'or-
ganisme un véritable foyer d'infection,
qui favorise l'éclatement des plus graves
maladies. L'appendicite si douloureuse,
quelquefois même mortelle, n'a sou-
vent d'autre origine.

On tolère trop souvent la constipa-
tion par pure négligence, quelquefois
aussi parce qu'on ignore le moyen de
la combattre. Les purgatifs, en effet,
se bornent à provoquer une évacuation
brutale, parfois douloureuse, mais lais-
sent subsister la paresse intestinale.

C'est aux plantes plus douces de nos
montagnes que vous aurez recours. La
TISANE des CHARTREUX de DURBON
vous en offre un extrait concentré,
Composé de « simples » sélectionnés
elle opère sur l'intestin une action
doucement stimulante, tout en acti-
vant les fonctions
essen-
tielles
du foie.

Depuratif naturel, de réputation sé-
culaire, la TISANE des CHARTREUX
de DURBON est le seul remède vrai-
ment efficace contre la constipation.
Essayez-la...
6 Octobre 1935.

Souffrant de constipation opiniâtre
depuis ma naissance j'ai employé, sans
succès, une quantité de remèdes. Tous
se sont révélés inefficaces. Provoquant
l'acoutumance au bout de quelque
temps.
C'est alors qu'après 21 ans de cette
situation, je me décidais, sans grand
espoir de guérison, à essayer la cure
de Tisane des Chartreux de Durbon.
Des premiers flacons un mieux sen-
sible s'est fait sentir et au bout de
8 flacons j'ai abandonné la cure com-
plètement guéri de ma constipation
qui ne me rendait depuis un an et
demi que j'ai cessé le remède.
Je vous exprime toute la reconnais-
sance d'un malade qui se croyait
incurable.
Jean PEZET,
21 bis, rue Grande-Vallée,
à Cherbourg (Manche).

Tisane, le flacon, 14.80
Baume, le pot, 8.95
Pâtes, l'écu, 8.50
Dans les Pharmacies,
Renseignements et attestations : Lab. J. BERTHIER, à Grenoble

PÉPINIÈRES
J. BECIGNEUL
48, Rue des Hauts-Pavés - NANTES
Téléphone 110-74
Tous ARBRES et ARBUSTES
Catalogue franco sur demande

Incroyable BAUDOU
Modèle 1934 garanti - Souplesse incomparable
En vente chez tous les agents
Renseignements et démonstration
BAUDOU, LES ÉLUSITES (Gironde)
Tout acheteur participe à la Loterie Nationale

CIDRE
COLORE - BONIFIE
CONSERVE - CLARIFIÉ
MALADIES GÉRIÉES
PAR LES
PRODUITS GATE
EXTRACTION LA VRAIE MARQUE
DE PHILIPPE ET G. GALLICHERIE - S.O.L.O.

Dépôts : Pharmacies Orion, à Nozay ;
Prevost, à Héric ; Sicard, à Fay-de-Bre-
tagne ; Garnier, à Pont-Château ; Alain
Ligeat, à Savenay ; Thibault, à Saint-
Mars-la-Jaille ; Turpin, à Nort-sur-
Erdre ; Leroux, à Plessé.

Bœufs de travail, 2,000 à 3,000 fr.
la paire ; bœufs gras, 1.75 à 2.25 le kilo ;
vaches laitières ou amouillantes, 1.55 à
1.80 fr. ; vaches grasses, 1.25 à 1.50
le kilo ; génisses, 700 à 1,100 fr. ; veaux
gras, 2.75 à 3.25 le kilo ; moutons, 3.50
à 4 fr. le kilo ; porcs de lait, 60 à
80 fr. ; porcs gras, 3.20 à 3.30 le kilo.

BLAIN, 9 janvier.

Blé, il est question de 75 à 80 fr. ;
farines, taxées sur la base de 150 à
160 fr. ; sons, 42 à 49 fr. ; seigle, 58 à
63 fr. ; sarrasin, 60 à 64 fr. ; avoines,
51 à 58 fr. ; orge, 58 à 65 fr. — Four-
rages : Paille, 110 à 125 fr. les 500 kil. ;
foin, 170 à 200 fr. — Beurre de laite-
rie ordinaire, 7.50 à 8 fr. ; beurre 5 à 6 fr.
la douzaine ; lait, 1.20 le litre. — Vo-
lailles : Affluence normale, 15 à 30 fr.
la couple, suivant grosseur (4 à 4.50
la livre vif) ; canards, 10 à 20 fr. pièce ;
oies, 20 à 25 fr. ; pigeons, 8 à 9 fr. la
paire ; lapins domestiques, 15 à 20 fr.
(4.50 à 5 fr. le kilo vif). — Cidre, 60
à 80 fr. la barrique de 220 litres (droits
de circulation en sus) ; au détail, 0.70
à 0.75 le litre. — Pommes de terre,
40 à 55 fr. les 100 kilos, suivant espèce.
— Bétail sur pied : bœufs, 1.60 à 2.20
le kilo ; taureaux, 1.60 à 1.80 ; vaches,
1.60 à 1.80 ; génisses grasses, 2.10 à
2.35 ; veaux, 2.30 à 3.50 ; moutons et
agneaux, 3.75 à 4.50. — Porcs gras
2.20 à 3.50 ; courantes, 130 à 190 fr. ;
porcelets de six semaines à trois mois,
50 à 120 fr.

NOZAY, 7 janvier.